

HEC MONTRÉAL

Politique de placement Fonds HEC Montréal

**Mise à jour adoptée par le Conseil
d'administration de HEC Montréal et le
Conseil d'administration de la Fondation
HEC Montréal le 3 février 2011**

Entrée en vigueur le 30 novembre 2002



Politique de placement

1. Le Fonds HEC Montréal

Le Fonds HEC Montréal regroupe dans une fiducie globale les fonds de la Fondation HEC Montréal, les fonds du fond de dotation de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal, ci-après appelée « Fonds de la Corporation », et les fonds du Programme surcomplémentaire de retraite, ci-après appelé le « Programme ».

Le conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal et le conseil d'administration de la Corporation de l'École des hautes études commerciales confient la supervision de la gestion de leurs fonds au Fonds HEC Montréal.

2. Les responsabilités

2.1 Le conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal et le conseil d'administration de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal sont responsables de l'établissement et du suivi de la politique de placement. Ils reçoivent du Comité de placement, le cas échéant, une recommandation de modifier la politique de placement.

2.2 Le Comité de placement du Fonds HEC Montréal est formé des membres du Comité de placement de la Fondation HEC Montréal et des membres du Comité de placement de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal. Les fonctions du Comité de placement sont les suivantes :

- a) choisir les gestionnaires et le gardien de valeurs;
- b) rédiger et tenir à jour le cadre administratif de la Politique de placement en conformité avec la présente politique;
- c) s'assurer que le portefeuille total respecte la politique de placement;
- d) s'assurer que les gestionnaires respectent leur mandat de gestion;
- e) évaluer la performance du portefeuille total et des gestionnaires;
- f) rencontrer périodiquement les gestionnaires;
- g) formuler une recommandation de modification de la politique de placement.

Le Comité de placement peut retenir un conseiller spécialisé en gestion de l'actif pour l'assister dans ses fonctions.

2.3 Le conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal nomme les membres du Comité de placement de la Fondation HEC Montréal.

- 2.4 Le conseil d'administration de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal nomme les membres du Comité de placement de l'École des hautes études commerciales de Montréal. Les fonctions de ce comité incluent la gestion des fonds du Programme surcomplémentaire de retraite.
- 2.5 À compter du 30 novembre 2002, le Comité de placement de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal est formé du directeur de HEC Montréal et du directeur des finances de HEC Montréal.
- 2.6 Les membres des conseils d'administration et des comités de placement gérant le Fonds HEC Montréal et leurs délégués doivent agir avec prudence, diligence et compétence comme le ferait une personne raisonnable en pareilles circonstances et mettre en œuvre les connaissances ou aptitudes utiles qu'ils ont ou devraient avoir, compte tenu de leur profession ou entreprise. Ils doivent agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants ou bénéficiaires. Ils ne peuvent exercer leurs pouvoirs dans leur propre intérêt ni dans celui d'un tiers et ne peuvent se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les devoirs de leurs fonctions.

3. Le portefeuille cible et les indices de référence

Catégorie d'actifs	Cible	Indice de référence
Titres à court terme	0%	DEX Bons du trésor-Canada 91 jours
Obligations	22%	DEX Univers
Actions canadiennes	25%	S&P/TSX composé (incluant les fiducies de revenu)
Actions mondiales	24%	MSCI Monde (\$CA)
Actions de marchés émergents	14%	MSCI Marchés émergents (\$CA) (Net)
Fonds de couverture	9%	DEX Bons du trésor-Canada 91 jours
Immobilier	6%	Immobilier IPD Canada
	100%	

4. Répartition d'actifs

Catégorie d'actifs	Minimum	Cible	Maximum
Titres à court terme	0%	0%	12%
Obligations	17%	22%	32%
Actions canadiennes	15%	25%	35%
Actions mondiales	14%	24%	34%
Actions de marchés émergents	0%	14%	19%
Fonds de couverture	0%	9%	12%
Immobilier	0%	6%	9%
		100%	

5. La politique de distribution

- 5.1 Les fonds de la Fondation HEC Montréal peuvent être distribués en tout ou en partie pour des fins de recherche, de bourses aux étudiants, de projets académiques, de financement de chaires et tout autre projet décidé par le conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal. Cependant, les surplus des campagnes de financement transférés à la Fondation HEC Montréal doivent être distribués en fonction des objectifs déterminés lors des campagnes.
- 5.2 Le rendement réel des Fonds de la Corporation peut être distribué en tout temps, en tout ou en partie. Le directeur de HEC Montréal et le directeur des finances de HEC Montréal sont autorisés à distribuer ces fonds.
- 5.3 Les fonds du Programme sont distribués selon les besoins. Le directeur de HEC Montréal et le directeur des finances de HEC Montréal sont autorisés à distribuer ces fonds.